



## COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

### PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'**ENNEVELIN**

#### Modification de droit commun N°1

#### 0.2 Avis PPA



Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
communautaire en date du 15/12/2025

Le président : M. Luc FOURLY



**RE: Modification de droit commun du PLU d'Ennevelin - Notification des PPA**

À partir de

Date Mer 16/07/2025 08:51

À

Bonjour Monsieur F

Par courriel en date du 25 juin 2025, vous nous avez saisis pour avis en tant que personne publique associée sur la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ennevelin.

Après examen de votre projet, la CCI Grand Lille émet un avis favorable. En effet, certaines modifications proposées répondent à des objectifs que la CCI partage, notamment :

- la préservation du commerce de centre-ville,
- une densification plus forte au sein du tissu urbanisé,
- la possibilité d'évolution du bâti sans compromettre le caractère rural des lieux.

Ces orientations vont dans le sens d'un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité et propice à la vitalité économique locale.

Bien cordialement.

Assistante d'Aurélie VERMESSE

Présidente de la CCI Grand Lille

40 place du Théâtre - CS 60359

59020 Lille Cedex

[grand-lille.cci.fr](http://grand-lille.cci.fr)

Lille, le 03.09.25

Le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Affaire suivie par : Morgane DEVIENNE  
ddtm-cdpnaf-secretariat@nord.gouv.fr

La présidente de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à

Monsieur le vice-président de la communauté de communes Pévèle Carembault

Hôtel de Ville  
Place du Bicentenaire  
59710 PONT-A-MARCQ

**Objet : Demande d'avis CDPNNAF – modification de droit commun du PLU d'Ennevelin**

Vous avez sollicité le 25 juin 2025 l'avis de la commission sur la modification de droit commun citée en objet, déposée par la communauté de communes Pévèle Carembault.

La procédure engagée vise à faire évoluer la rédaction relative au STECAL « Ae », à identifier des bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination, ainsi qu'à modifier le règlement écrit de la zone U, certaines annexes et le règlement graphique.

Il est considéré que les objets de cette procédure ne télescopent pas les enjeux portés par la CDPNNAF. Aussi, la commission ne se saisira pas de ce dossier.

La présidente de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Anne-Sophie THOUZÉ

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20251218-CC\_2025\_258-DE





CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
NORD-PAS-DE-CALAIS

C.C.P.C

17 JUIL. 2025

ARRIVÉ

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20251218-CC\_2025\_258-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Monsieur le Président  
CCPC  
Hôtel de Ville  
Place du Bicentenaire  
BP 63  
59710 Pont-à-Marcq

Service : Aménagement Territorial

Nos références : SB / RL / IM / 2025 - 443

Dossier suivi par : Rénald Lefebvre

[renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr](mailto:renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr)

Vos références :

Objet : Modification de droit commun

**Saint-Laurent-Blangy, lundi 7 juillet 2025**

### Siège administratif

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de modification de droit commun du PLU d'Ennevelin.

Après analyse du dossier, nous vous informons que votre projet de modification n'appelle pas d'observation particulière de la part de notre entreprise.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

**Sébastien BOCCUILON**



### Siège social

299 Boulevard de Leeds  
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z

2025-07-04-18012  
- 4 JUIL. 2025

**Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité Territoriale**

## ARRIVÉ

**Monsieur Luc FOUTRY**  
Président  
Communauté de Communes  
Pévèle Carembault  
141 rue nationale - BP 63  
59710 PONT A MARCQ

Lille, le **01 JUIL. 2025**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153 - 40 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ennevelin.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



**Christophe HERBIN**  
Directeur Territoires et Transitions



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France,  
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par  
la communauté de communes Pévèle Carembault,  
sur la modification n°1  
du plan local d'urbanisme de la commune d'Ennevelin (59)**

n°GARANCE 2025-8802

**Avis conforme  
rendu en application  
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégialement, le 24 juin 2025, en présence de Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet et Sarah Pischiutta ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 juillet 2024 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 21 janvier 2025 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes Pévèle Carembault, le 25 avril 2025, relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ennevelin (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

1. la modification du PLU a pour objet de porter des adaptations mineures aux règlements écrit et graphique et au rapport de présentation afin de permettre :
  - de favoriser la reprise des bâtiments au sein du STECAL « Ae » ;
  - de modifier l'écriture des prescriptions pour les bâtiments pouvant changer de destination ;
  - de supprimer la nécessité de disposer d'au minimum de 15 mètres linéaires en limite d'emprise publique pour les constructions en second rideau, interdire les troisièmes rideaux et revoir l'écriture des règles concernant les cas particuliers ;
  - d'indiquer que les règles de la section 1 du thème 2 s'appliquent à chaque terrain figurant sur un plan de division ;
  - de faciliter les possibilités d'extension en zones urbaines :
    - en permettant de déroger aux règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour les extensions ;
    - en autorisant les toitures à faible pente ;
  - de faire évoluer les règles en matière de stationnement dans le cadre de transformation de bâtiment et de changement de destination et préciser l'application des règles pour faciliter l'instruction ;
  - de limiter le nombre de logements réalisables dans le cadre d'un changement de destination des constructions en zone urbaine afin de limiter les nuisances ;
  - de préciser les règles d'implantation en limite séparative ;
  - de modifier des règles de voiries et d'accès au sein du thème 3 « conditions de desserte par la voirie et les réseaux » ;
  - de modifier des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
  - d'interdire le commerce en zone UE ;
  - de modifier les prescriptions en matière d'édification de clôture ;
  - de fixer une emprise au sol pour les abris de jardin en zone U dans la limite de 20 m<sup>2</sup> maximum ;
  - d'identifier de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, et en particulier que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification n°1 du PLU de la commune d'Ennevelin n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 24 juin 2025

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France  
Son Président



Philippe GRATADOUR

**Modification de droit commun du PLU d'Ennevelin - Notification des PPA****VC**

VANNEUVILLE

@adu-lille-metropole.org&gt;

     À :  Antoine

Ven 25/07/2025 11:44

[Expéditeur de confiance](#)[Afficher le contenu bloqué](#)**Bonjour Antoine,**

Merci pour l'envoi.

Nous n'avons pas de retour sur cette modification de droit commun.

A disposition si besoin.

Urbaniste // Charge d'études principal  
Pôle planification stratégique / SCOT  
03 20 63 33 50  
323 Avenue du Président Hoover 59000 Lille

[www.adu-lille-metropole.org](http://www.adu-lille-metropole.org)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 059-200041960-20251218-CC\_2025\_258-DE

ville-templeuve.fr

À : ● Antoine Bohin

Cc

  Répondre  Répondre à tous  Transférer |   | 

Ven 18/07/2025 09:04

1 Le contenu de ce message a été partiellement bloqué car l'expéditeur ne figure pas dans votre liste d'expéditeurs approuvés.

Expéditeur de confiance

Afficher le contenu bloqué

Bonjour M. Bohin

RAS pour la commune de Templeuve

Bonne journée à vous

D Direction générale des services Avelin

À:  Antoine

    |  |  | ...

Ven 18/07/2025 11:59

Bonjour Monsieur

Monsieur le Maire d'AVELIN, José ROUCOU, a examiné les documents de modification du PLU d'ENNEVELIN. Il n'a aucune remarque ni réserve.

Bonne journée.